

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE LA BARECHE



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 17 FEVRIER 2020

Présents : Tous les membres sauf

Absents excusés : Céline Ulas (procuration de vote à Jean-Pierre Peugeot), Maryline Texier (procuration de vote à Véronique Keller), Frédéric Guillame, Janick Faber

Absent non excusé : Jean-Paul Nicolet,

Secrétaire de séance : Laurent Amiotte-Suchet

Approbation du dernier compte-rendu de réunion du 03/12/2019

1/ Modification des statuts du syndicat

Le syndicat a bien la compétence école mais cela ne semble pas concerner les sorties scolaires. La délibération du syndicat du 3 décembre 2019 décidant la subvention pour le voyage doit donc être rapportée et il faut compléter les statuts pour que le syndicat puisse participer au financement des voyages scolaires pédagogiques aujourd'hui et à l'avenir.

Le Président lit la proposition de statuts modifiés. Chaque point est discuté et certains détails sont introduits. Les principales modifications concernent la possibilité de financer les voyages scolaires et de financer des fêtes et cérémonies communes.

Le président expose donc les modifications proposées comme suit :

- Article 2 - compétence obligatoire, modifié comme suit :
 - 1/ Groupe scolaire : Fonctionnement et investissement :
 - Des écoles maternelles et élémentaires
Ce fonctionnement comprend toutes les sorties pédagogiques et sportives : stages, visites, voyages, sorties piscine quel que soit le moyen de transport
 - De la restauration scolaire
 - Des activités périscolaires
 -
 - 2/ Organisation Fête Nationale : achats concernant le 14 juillet et fêtes/cérémonies concernant les 6 communes
- Article 2 – compétence optionnelles
Gestion patrimoine de la Barèche : suppression du terme « un presbytère avec verger » qui n'a plus lieu d'être car il a été vendu.
- Article 6 : composition du bureau
Suppression du terme « et d'un secrétaire »
- Article 7 : contribution des communes
Rajout : Fête Nationale et toute fête/cérémonie concernant les 6 communes : partagé équitablement entre les communes
Suppression du paragraphe : Pour les bâtiments scolaires existants, l'entretien d'investissement est la charge du syndicat pour la seule partie utilisée dans le cadre scolaire conformément à la convention établie entre le syndicat et chaque commune possédant une école.
- Article 8 : receveur
Remplacer « le chef de poste de la trésorerie » par le trésorier

Le président procède au vote.

Les membres du syndicat approuvent à l'unanimité (15 voix pour) les modifications énoncées ci-dessus.

Chaque commune devra délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver cette modification des statuts. Il faut que les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population soient favorables pour que ces nouveaux statuts entrent en vigueur.

2/ Reprise de la délibération sur la subvention du voyage scolaire

La décision prise par le syndicat de financer le voyage scolaire à hauteur de 35 € par enfant doit donc être revotée maintenant que les statuts ont été adoptés.

Les membres du syndicat votent à l'unanimité (15 voix pour) l'attribution de cette subvention, soit 35€/élève pour 85 élèves : montant total : 2975 €.

3/ Prévision des voyages scolaires

Le syndicat souhaite que les projets de sorties pédagogiques importantes, qui ne peuvent avoir lieu que tous les 4 ou 5 ans, soient planifiés plus tôt par les enseignantes afin de planifier à l'avance la stratégie de financement. (Au moins 1 an à l'avance)

4/ Informations diverses

- Employé intercommunal : le président du syndicat a rédigé un court document pour préciser à l'employé intercommunal quelques éléments simples de procédures en cas d'absence ou de demandes particulières concernant des travaux de dernière minute. Ce document a été envoyé aux communes
- La réunion de vote des budgets primitifs 2020 et comptes Administratifs 2019 est fixée au lundi 9 mars 2020 à 20h15 à Lavans-Vuillafans.

La séance est levée à 21h25

Le président,
Jean-Pierre PEUGEOT